

**MINISTERE DES ZONES ECONOMIQUES SPECIALES  
ET DE LA DIVERSIFICATION ECONOMIQUE**

**Décret n° 2021-605 du 31 décembre 2021**  
portant mise en concession du parc industriel et commercial de Maloukou

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 24-2017 du 9 juin 2017 relative à la création des zones économiques spéciales, à la détermination de leur régime et de leur organisation ;  
Vu la loi n° 25-2017 du 9 juin 2017 portant création de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales ;  
Vu la loi n° 35-2019 du 14 octobre 2019 portant création de la zone économique spéciale d'Ignié ;  
Vu la loi n° 36-2019 du 26 novembre 2019 portant création de l'autorité de régulation des zones économiques spéciales ;  
Vu le décret n° 2019-120 du 3 mai 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement des guichets uniques des zones économiques spéciales ;  
Vu le décret n° 2017-459 du 4 décembre 2017 portant création attributions, organisation et fonctionnement du comité national d'orientation des zones économiques spéciales ;  
Vu le décret n° 2018-213 du 5 juin 2018 fixant les conditions d'attribution et de retrait de l'agrément des investisseurs au régime des zones économiques spéciales ;  
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;  
Vu ensemble les décrets n°s 2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète :

Article premier : La réhabilitation et l'achèvement des infrastructures du parc industriel et commercial de Maloukou sis dans la zone économique spéciale d'Ignié, sont concédés au Fonds d'investissement Crystal Ventures Limited, en contrepartie de son opérationnalisation, sa gestion, son développement et sa promotion.

Article 2 : La réhabilitation et l'achèvement des infrastructures du parc industriel et commercial de Maloukou sis dans la zone économique spéciale d'Ignié, son opérationnalisation, sa gestion, son développement et sa

promotion, feront l'objet d'un contrat de concession entre l'Etat et le Fonds d'investissement Crystal Ventures Limited devant être signé avant le 31 mars 2022.

Article 3 : Le contrat de concession objet du présent décret sera élaboré suivant recommandations et conditions contenues dans le rapport de la commission interministérielle chargée d'étudier l'opérationnalisation et le développement du parc industriel et commercial de Maloukou, dûment approuvé par le Premier ministre, chef du Gouvernement.

Article 4 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2021

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre des zones économiques spéciales  
et de la diversification économique,

Emile OUOSSO

Le ministre de la coopération internationale  
et de la promotion du partenariat public-privé,

Denis Christel SASSOU NGUESSO

Le ministre de l'aménagement du territoire,  
des infrastructures et de l'entretien routier,

Jean-Jacques BOUYA

Le ministre des finances, du budget  
et du portefeuille public,

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre du développement industriel  
et de la promotion du secteur privé,

Antoine Thomas Nicephore FYLLA SAINT-EUDES